

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE TERRITOIRE MARSEILLE PROVENCE

Séance du 13 octobre 2020

Monsieur Roland GIBERTI, Président du Conseil de Territoire Marseille Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 97 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Patrick AMICO - Christian AMIRATY - Sophie ARRIGHI - Gérard AZIBI - Mireille BALLETTI - Sébastien BARLES - Julien BERTEI - Eléonore BEZ - Solange BIAGGI - Jean-Marc BLOCCQUEL - Sarah BOUALEM - Doudja BOUKRINE - Romain BRUMENT - Sophie CAMARD - Isabelle CAMPAGNOLA-SAVON - Joël CANICAVE - Emilie CANNONE - Laure-Agnès CARADEC - René-Francis CARPENTIER - Martin CARVALHO - Roland CAZZOLA - Mathilde CHABOCHE - Saphia CHAHID - Emmanuelle CHARAFE - Lyece CHOULAK - Sandrine D'ANGIO - Lionel DE CALA - Bernard DEFLESSELLES - Marc DEL GRAZIA - Anne-Marie D'ESTIENNE D'ORVES - Claude FERCHAT - Olivia FORTIN - Lydia FRENTZEL - Agnès FRESCHER - David GALTIER - Audrey GARINO - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Jean-Pierre GIORGI - Sophie GRECH - Stéphanie GRECO DE CONINGH - Frédéric GUELLE - Sophie GUERARD - Prune HELFTER-NOAH - Pierre HUGUET - Michel ILLAC - Cédric JOUVE - Christine JUSTE - Pierre-Olivier KOUBI-FLOTTE - Anthony KREHMEIER - Pierre LAGET - Eric LE DISSES - Gisèle LELOUIS - Pierre LEMERY - Jessie LINTON - Camélia MAKHLOUFI - Bernard MARANDAT - Maxime MARCHAND - Marie MARTINOD - Sandrine MAUREL - Caroline MAURIN - Marie MICHAUD - Férouz MOKHTARI - André MOLINO - Yves MORAIN - Lourdes MOUNIEN - Roland MOUREN - Franck OHANESSIAN - Yannick OHANESSIAN - Patrick PAPPALARDO - Didier PARAKIAN - Claude PICCIRILLO - Catherine PILA - Jocelyne POMMIER - Véronique PRADEL - Perrine PRIGENT - Didier REAULT - Dona RICHARD - Jean-Baptiste RIVOALLAN - Denis ROSSI - Georges ROSSO - Laure ROVERA - Lionel ROYER-PERREAUT - Michèle RUBIROLA - Jean-Yves SAYAG - Eric SEMERDJIAN - Laurence SEMERDJIAN - Aïcha SIF - Jean-Marc SIGNES - Laurent SIMON - Gilbert SPINELLI - Etienne TABBAGH - Nathalie TESSIER - Marcel TOUATI - Martine VASSAL - Catherine VESTIEU - Anne VIAL.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Marion BAREILLE représentée par Laurence SEMERDJIAN - Marie BATOUX représentée par Audrey GARINO - Sabine BERNASCONI représentée par Laurent SIMON - Patrick BORE représenté par Bernard DEFLESSELLES - Nadia BOULAINSEUR représentée par Gilbert SPINELLI - Valérie BOYER représentée par Sarah BOUALEM - Jean-Marc COPPOLA représenté par Mathilde CHABOCHE - Cédric DUDIEUZERE représenté par Sandrine D'ANGIO - Sébastien JIBRAYEL représenté par Lyece CHOULAK - Anne MEILHAC représentée par Pierre LEMERY - Hervé MENCHON représenté par Prune HELFTER-NOAH - Danielle MILON représentée par Patrick GHIGONETTO - Lisette NARDUCCI représentée par Roland CAZZOLA - Benoît PAYAN représenté par Joël CANICAVE - Christian PELLICANI représenté par Sophie CAMARD - Julien RAVIER représenté par Didier PARAKIAN - Pauline ROSSELL représentée par Jean-Marc SIGNES - Guy TEISSIER représenté par Patrick PAPPALARDO - Ulrike WIRMINGHAUS représentée par Saphia CHAHID.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Franck ALLISIO - Mireille BENEDETTI - Nassera BENMARNIA - Corinne BIRGIN - Arnaud DROUOT - Samia GHALI - Bruno GILLES - Eric MERY - Marine PUSTORINO-DURAND - Stéphane RAVIER.

Etaient absents et représentés en cours de séance Mesdames et Messieurs :

Eléonore BEZ représentée par Gisèle LELOUIS, à 15h28 - Romain BRUMENT représenté par Doudja BOUKRINE, à 16h30 - Frédéric GUELLE représenté par Marie MARTINOD - Yves MORAIN représenté par Laure-Agnès CARADEC, à 16h30 - Franck OHANESSIAN représenté par Camélia MAKHLOUFI, à 16h30 - Yannick OHANESSIAN représenté par Jessie LINTON, à 16h00.

Signé le 13 Octobre 2020
Reçu au Contrôle de légalité le 18 novembre 2020

Monsieur le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

VOIMOB 001-071/20/CT

■ CT1 - Indemnisation amiable des préjudices économiques subis par les commerçants, artisans et professionnels riverains d'opérations d'aménagement sous la maîtrise d'ouvrage de la Métropole Aix-Marseille-Provence

Avis du Conseil de Territoire

DGSDCT11 20/18668/CT

Monsieur le Président du Conseil de Territoire Marseille Provence soumet au Conseil de Territoire le rapport suivant :

Dans le cadre des dispositions de l'article L 5218-7 I du Code Général des Collectivités Territoriales, le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence sera prochainement saisi du rapport présenté ci-après pour avis au Conseil de Territoire Marseille Provence.

La Métropole Aix-Marseille-Provence a engagé d'importants travaux d'aménagement structurant sur le territoire métropolitain.

Toutefois, consciente que les gênes et perturbations engendrées par ces travaux ont une incidence importante sur l'activité économique riveraine des chantiers, la Métropole Aix-Marseille-Provence a décidé d'instaurer une procédure d'indemnisation amiable des préjudices économiques subis par les commerçants, artisans et professionnels riverains de ces futurs chantiers.

Ainsi, par délibération du 30 juin 2016, elle avait créé, dès l'origine, une Commission métropolitaine d'indemnisation amiable des préjudices économiques subis par les commerçants, artisans et professionnels riverains d'opérations d'aménagement sous la maîtrise d'ouvrage de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Par délibération HN 017-8087-20-CM, le Conseil de la Métropole a approuvé la désignation des élus métropolitains membres de ladite Commission pour des préjudices économiques subis par les professionnels riverains d'opérations d'aménagement sous la maîtrise d'ouvrage de la Métropole

La Commission métropolitaine d'indemnisation amiable examine les réclamations des professionnels et propose des indemnisations pour les préjudices économiques en lien de causalité direct avec les travaux engagés dès lors qu'ils ont été réalisés sous la maîtrise d'ouvrage de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Lors de sa réunion du 15 septembre 2020, la Commission métropolitaine d'indemnisation amiable s'est prononcée sur :

- 1) La recevabilité des 17 demandes d'indemnisation suite aux travaux de requalification de la Place Jean Jaurès (1^{er}, 5^{ème} et 6^{ème} arrondissements) à Marseille, de la Place de la République et de l'Avenue Jean Jaurès à Marignane, des espaces publics du centre-ville de Marseille (1^{er}, 2^{ème} et 6^{ème} arrondissements), du Cours Lieutaud (1^{er} et 6^{ème} arrondissements de Marseille), des espaces publics du centre-ville de Marseille (1^{er}, 2^{ème} et 6^{ème} arrondissements) ainsi que de la requalification des espaces publics du centre-ville d'Aubagne :

Ont été déclarés recevables, et à ce titre a fait l'objet d'une demande d'expertise judiciaire pour les périodes de travaux ci-après précisées, les dossiers suivants :

Signé le 13 Octobre 2020
Reçu au Contrôle de légalité le 18 novembre 2020

- CVM-2020/06/25 : LE POINTU du 12/02/2019 au 30/06/2019,
- CVM-2020/07/26 : SPHINX 13 du 12/02/2019 au 31/05/2020,
- CVM-2020/07/27 : BB OPERA du 01/03/2019 au 15/06/2020,
- CVM-2020/07/28 : CESAR CAFE du 12/02/2019 au 31/12/2019,
- CVM-2020/08/29 : LE STOP du 12/02/2019 au 31/03/2020,
- CVM-2020/08/30 : L'ALCAZAR du 05/06/2019 au 31/12/2019,
- CVM-2020/08/31 : CHAPELLERIE FELIO du 12/02/2019 au 30/06/2020,
- CVM-2020/08/32 : LES LUNETIERS DAVSO du 19/02/2019 au 30/06/2020,
- CVM-2020/08/33 : LA PANATTERIA du 21/10/2019 au 30/06/2020,
- CVM-2020/08/34 : CARYNA TEXTILES du 12/02/2019 au 30/06/2020,
- CVM-2020/09/35 : DYL du 12/08/2019 au 31/12/2019,
- PJJLP-2020/07/17 : BAR LE TRAQUENARD du 01/11/2018 au 01/09/2020,
- PJJLP-2019/08/06-2 : L'ART DE LA FROMAGERIE du 02/09/2019 au 02/09/2020,
- AUB-2020/08/05 : PHARMACIE DU BRAS D'OR du 08/07/2019 au 31/03/2020,
- LTD-2019/10/01-2 : SPJ du 01/11/2019 au 13/03/2020.
- MRG-2020/07/06 : AU P'TIT BONHEUR du 01/10/2018 au 10/06/2020

A été déclaré non recevable au motif que le commerce a été créé après la délibération VOI 001-5522/19/CM du 28 février 2019 relative à l'approbation du bilan de la concertation publique portant sur le projet de requalification des espaces publics du centre-ville de Marseille

- CVM-2020/09/36 : AZUL du 21/01/2020 au 31/05/2020,

A été déclaré non recevable car situé hors du périmètre des travaux, le dossier suivant :

- 2) Le montant des indemnités proposées dans le cadre des dossiers suivants relatifs aux travaux de requalification de la Place Jean Jaurès (1^{er}, 5^{ème} et 6^{ème} arrondissements) à Marseille, de la Place de la République et de l'Avenue Jean Jaurès à Marignane, des espaces publics du centre-ville de Marseille (1^{er}, 2^{ème} et 6^{ème} arrondissements), du Cours Lieutaud (1^{er} et 6^{ème} arrondissements de Marseille), ainsi que du centre-ville d'Aubagne auxquels elle a décidé d'appliquer une pondération des 40 % sur le montant du préjudice déterminé par expertise judiciaire, au titre des sujétions normales que les riverains de la voie publique sont tenus de supporter sans indemnité :

Centre-Ville de Marseille

Référence	Nom	Adresse	Date de travaux	Préjudice évalué par expert	Préjudice pondéré	Frais annexes facturés	Proposition de la Commission
CVM-2020/02/13	LE MASSILIA	33, Rue Reine Elisabeth – 13001 Marseille	12/02/19 au 30/06/19	14 025,00 €	8 415,00 €	1 000,00 €	9 415,00 €
CVM-2020/02/14	SUNCHILD BAZAR	48, Rue Davso – 13001 Marseille	12/02/19 au 31/12/19	37 757,00 €	22 654,00 €	1 000,00 €	23 654,00 €
CVM-2020/06/16	I FEEL GOOD AND YOU	4, Rue Méry – 13002 Marseille	25/10/19 au 25/05/20	5 760,00	3 456,00	0,00	3 456,00
CVM-2020/06/19	GINGER ART&FOOD	24, Rue Saint-Saëns – 13001 Marseille	12/02/19 au 12/02/20	39 103,00	23 462,00	935,00	24 397,00

Signé le 13 Octobre 2020
Reçu au Contrôle de légalité le 18 novembre 2020

CVM-2020/06/20	AGLAE ET SIDONIE	18,Rue Beauvau- 13001 Marseille	12/02/19 au 12/06/20	45 241,00	27 145,00	0,00	27 145,00
CVM-2020/06/21	LE PETIT FLORE *	14, Rue Corneille - 13001 Marseille	12/02/19 au 31/12/19	17 973,00	10 784,00	650,00	11 029,00
CVM-2020/06/23	L'OSMOSE	3, Rue Méry - 13002 Marseille	21/10/19 au 21/05/20	14 400,00	8 640,00	65,00	8 705,00
CVM-2020/06/24	L'INFUSION	1 Rue Molière 13001 Marseille	01/09/2019 au 31/12/2019	5 287,00	3 172,00	0,00	3 172,00
TOTAL				179 546,00	107 728,00	3 650,00	110 973,00

Montant des indemnités déjà accordées
150 652.00 €

Total général chantier Espaces Publics du Centre-Ville de Marseille
261 625.00 €

* L'expertise judiciaire a conclu à un préjudice économique pondéré de 10 784,00€. Cette évaluation étant supérieure à la demande initiale du requérant sur son dossier d'indemnisation, soit 10 379,00€, la CMIA a choisi de ne retenir que le montant de l'indemnisation sollicitée par le commerçant complété des frais annexes facturés.

LA PLAINE – Place Jean JAURES

Référence	Nom	Adresse	Date de travaux	Préjudice évalué par expert	Préjudice pondéré	Frais annexes facturés	Proposition de la Commission
PJJLP-2019/04/1-2	AA NASSIM DISTRIBUTION	43 Place Jean Jaurès 13005 Marseille	01/07/19 au 28/02/20	8 967,00	5 380,00	360,00	5 740,00
PJJLP-2020/02/15	LE FOURNIL DE L'ETOILE	61 Place Jean Jaurès 13006 Marseille	12/10/18 au 20/06/19	9 715,00	5 829,00	0,00	5 829,00
TOTAL				18 682,00	11 209,00	360,00	11 569,00

Montant des indemnités déjà accordées

220 513,00 €

Total général PLACE JEAN JAURES – LA PLAINE

232 082,00 €

Signé le 13 Octobre 2020
Reçu au Contrôle de légalité le 18 novembre 2020

Place de la République / Avenue J.Jaurès à Marignane

Référence	Nom	Adresse	Date de travaux	Préjudice évalué par expert	Préjudice pondéré	Frais annexes facturés	Proposition de la Commission
MRG-2020/02/05	LE GRAND BLEU	2, Impasse du Syndicat – 13700 Marignane	01/10/18 au 28/02/20	17 417,00	10 450,00	0,00	10 450,00
TOTAL				17 417,00	10 450,00	0,00	10 450,00

Montant des indemnisations déjà accordées	52 425,00 €
Total général chantier MARIGNANE II	62 875,00 €

Cours Lieutaud à Marseille

Référence	Nom	Adresse	Date de travaux	Préjudice évalué par expert	Préjudice pondéré	Frais annexes facturés	Proposition de la Commission
LTD-2020/02/04	LE SAINT JULIEN *	8, Place Paul Cézanne – 13006 Marseille	11/03/19 au 01/03/20	0,00	0,00	0,00	0,00
LTD-2020/02/06	UTILE	174, Cours Lieutaud – 13006 Marseille	11/03/19 au 01/03/20	42 169,00	25 301,00	1 000,00	26 301,00
LTD-2020/02/07	LIBERTE PNEUS AUTO	43, Cours Lieutaud – 13006 Marseille	11/03/19 au 01/03/20	41 730,00	25 038,00	0,00	25 038,00
TOTAL				83 899,00	50 339,00	1 000,00	51 339,00

Montant des indemnisations déjà accordées	58 216.00 €
Total général chantier COURS LIEUTAUD	109 555.00 €

* Le rapport d'expertise judiciaire a conclu à l'absence de préjudice économique pondéré. En effet, Il a été constaté la cessation de l'activité fin 2019. En conséquence, l'absence de pérennisation du commerce n'autorise pas à l'indemnisation d'un préjudice économique.

Signé le 13 Octobre 2020
Reçu au Contrôle de légalité le 18 novembre 2020

Centre-Ville d'Aubagne

Référence	Nom	Adresse	Date de travaux	Préjudice évalué par expert	Préjudice pondéré	Frais annexes facturés	Proposition de la Commission
AUB-2020/02/01	GELATI NINO	2, Cours Barthelemy – 13400 Aubagne	08/07/19 au 19/11/19	60 556,00	36 334,00	0,00	36 334,00
AUB-2020/06/03	LA MAISON DE FABIANA	8, Cours Barthelemy – 13400 Aubagne	08/07/19 au 31/03/20	12 989,00	7 793,00	1 321,00	9 114,00
AUB-2020/06/04	SARL LUNAGI	16 Cours Maréchal Foch 13400 Aubagne	08/07/19 au 31/12/19	1 276,00	766,00	506,00	1 272,00
TOTAL				74 821,00	44 893,00	1 827,00	46 720,00

Montant des indemnisations déjà accordées	6 603.00 €
Total général chantier centre-ville d'Aubagne	53 323.00 €

Par conséquent, il est proposé de suivre l'avis de la Commission métropolitaine d'indemnisation amiable relatif à l'examen de la recevabilité des 17 demandes d'indemnisations précitées, ainsi que les montants d'indemnisation retenus pour les 17 dossiers ayant fait l'objet d'une expertise judiciaire.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de Territoire Marseille Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5218-7 ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Le décret n° 2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération FAG 059-483/16/CM du Conseil de la Métropole du 30 juin 2016 relative à la constitution de la Commission d'Indemnisation amiable de la Métropole Aix-Marseille-Provence

Signé le 13 Octobre 2020
Reçu au Contrôle de légalité le 18 novembre 2020

pour des préjudices économiques subis par les commerçants, artisans et professionnels riverains d'opérations d'aménagement sous la maîtrise d'ouvrage de la Métropole ;

- Le procès-verbal de l'élection du 15 Juillet 2020 de Monsieur Roland GIBERTI en qualité de Président du Conseil de Territoire Marseille Provence ;
- La délibération HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégations de compétences du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération HN 001-8087/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant désignation des élus métropolitains membres de la Commission d'Indemnisation Amiable de la Métropole Aix-Marseille-Provence pour des préjudices économiques subis par les professionnels riverains d'opérations d'aménagement sous la maîtrise d'ouvrage de la Métropole ;
- L'avis de la Commission d'indemnisation amiable des préjudices économiques de la Métropole Aix-Marseille-Provence du 15 septembre 2020 ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS,

Entendues les conclusions du rapporteur,

CONSIDERANT

- Que les travaux de requalification du Cours Lieutaud à Marseille (1^{er} et 6^{ème} arrondissements) ont eu un impact sur des exploitations commerciales ;
- Que les travaux de requalification de la Place de la République et de l'Avenue Jean Jaurès à Marignane ont eu un impact sur des exploitations commerciales ;
- Que les travaux de requalification de la Place Jean Jaurès (1^{er}, 5^{ème} et 6^{ème} arrondissements de Marseille) ont eu un impact sur des exploitations commerciales ;
- Que les travaux de requalification des espaces publics du centre-ville de Marseille (1^{er}, 2^{ème} et 6^{ème} arrondissements) ont eu un impact sur des exploitations commerciales ;
- Que les travaux de requalification des grands espaces publics du centre-ville d'Aubagne ont eu un impact sur des exploitations commerciales ;
- Qu'il convient de minimiser l'impact sur la vie économique locale des travaux engagés sous la maîtrise d'ouvrage de la Métropole ;
- Que la Commission d'indemnisation amiable des préjudices économiques de la Métropole Aix-Marseille-Provence s'est prononcée sur la recevabilité et l'indemnisation de dossiers relatifs à ces travaux.

Signé le 13 Octobre 2020
Reçu au Contrôle de légalité le 18 novembre 2020

DELIBERE

Article unique :

Le Conseil de Territoire Marseille Provence émet un avis favorable au projet de délibération relatif à l'indemnisation amiable des préjudices économiques subis par les commerçants, artisans et professionnels riverains d'opérations d'aménagement sous la maîtrise d'ouvrage de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Président du Conseil de Territoire
Marseille Provence

Roland GIBERTI